



## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre  
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins  
Sandra FLOENER, secrétaire communal f.f.  
Excusé-s : Paul MERGEN, secrétaire communal

**Point 1** de l'ordre du jour:

**Règlement temporaire de la circulation :**

**Route barrée des rues « um Knupp » et « op der Tomm » à Goesdorf**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers il importe de régler la circulation sur les rues « Um Knupp » et « Op der Tomm » à Goesdorf ;

Considérant que les travaux débuteront le lundi, 5 mai et dureront jusqu'au vendredi, 8 mai 2026 ;

Considérant que les travaux de fraisage auront lieu le jeudi, 7 mai et que le nouveau revêtement routier sera posé le vendredi 8 mai, il y a lieu de limiter la circulation le jeudi 7 mai et de fermer la route à toute circulation le vendredi 8 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a urgence de régler la circulation routière et de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité et que la prochaine séance du conseil communal n'aura lieu que le 29 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de fermer temporairement à la circulation :

- la rue « op der Tomm » entre les croisements « Op der Tomm/Op der Virstad/Um Knupp » et « Op der Tomm/Moettelsergaass » ;
- la rue « Um Knupp » entre les croisements « Op der Tomm/Op der Virstad/Um Knupp » et « Um Knupp/Op der Minn » ;

Considérant que durant cette période, la rue « Op der Virstad » sera sans issue entre la n°1 et le croisement avec la rue « um wäisse Steen », avec accès réservé aux riverains et fournisseurs ;

Considérant que durant cette période, la rue « Op der Tomm » sera sans issue entre la n°4 et le croisement avec la N27, avec accès réservé aux riverains et fournisseurs ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer des arrêts de bus temporaire dans la rue « um weisse Steen » afin d'assurer le maintien du service de transport public et scolaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation n'excèdera pas 72 heures et que les mesures arrêtées sont dispensées d'une délibération du conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

### **arrête à l'unanimité des voix**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le jeudi 7 mai et vendredi 8 mai 2026, les mesures suivantes sont d'application :

#### **Jeudi, 7 mai 2026, de 6h00 à vendredi, 8 mai 2026 6h00 :**

**Route barrée, à l'exception des riverains et des transports publics**

#### **Vendredi, 8 mai 2026 de 6h00 à 22h00 :**

**Route complètement fermée à toute circulation**

#### *Mesures de circulation détaillées (plan en annexe) :*

- Rue « Op der Tomm » : circulation interdite entre la maison n°4 jusqu'au croisement « Op der Tomm/Op der Virstad/Um Knupp » ;
- Rue « Um Knupp » : circulation interdite entre les croisements « Op der Tomm/Op der Virstad/Um Knupp » et « Um Knupp/Op der Minn » ;

- Rue « Op der Virstad » : sans issue entre la maison n°1 et le croisement avec la rue « um weisse Steen », circulation réservée aux riverains et fournisseurs ;
- Rue « Op der Tomm » : sans issue entre la maison n°4 et le croisement avec la N27, circulation réservée aux riverains et fournisseurs ;
- arrêt de bus temporaire dans la rue « um weisse Steen », hauteur de l'immeuble n°1

**Article 2 :**

L'interdiction de circuler et les déviations afférentes seront signalées en conformité des prescriptions du Code de la Route.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Article 4 :**

Le présent règlement est applicable **du jeudi, 9 mai 2026 à partir de 6h00 jusqu'au vendredi, 8 mai 2026 22h00.**

**Article 5 :**

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz), à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz ainsi qu'au Ministère des Transports, Service RGTR.

Ainsi décidé date qu'en tête  
Le Collège des Bourgmestre et échevins,  
(suivent les signatures)  
Pour expédition conforme

Goesdorf, le 29 avril 2026

Le Bourgmestre,  
Jean-Paul MATHAY



Le Secrétaire communal f.f.,  
Sandy FLOENER

